

TC/38/6 –CAJ/45/6 ORIGINAL: anglais DATE: 7mars2002

UNIONINTERNATIONALEPOURLAPROTECTIONDESOBTENTIONSVÉGÉTALES GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

COMITEADMINISTRATIF ETJURIDIQUE

Trente-huitièmesession Genève,15 –17 avril 2002

Quarante-cinquièmesession Genève,18 avril 2002

S

EXAMENDESBASESDE DONNEESETDESSERVI CES D'INFORMATIONDEL'U POV

DocumentétabliparleBureaudel'Union

1. Àsatrente -septième session, tenue à Genève du 2 au 4 avril 2001, le Comité technique aexaminé le document TC/37/6 "Examendes bases de données d'information de l'UPOV et deleurgestion". Il aestimé (voir le paragraphe 144 du document TC/37/8) que

"la valeur d'une base de données qui vise à rationaliser, à fournir des informations complètes aux Par ties contractantes et à clarifier la portée des principes directeurs d'examenjustifiedestravaux complémentaires sur l'élaboration d'un code de l'UPOV et [il a invité] le Bureau de l'Union à choisir, auprès des parties intéressées, un groupe de travail a d'hocrestreint, composé d'experts techniques et administratifs, chargé :

- a) d'examiner la valeur pratique des documents existants de l'UPOV étudiés dans le présent document et de proposer d'éventuelles améliorations;
- b) compte tenu des conclusions, d'ex aminer la structure proposée du code de l'UPOVenvuedemaximisers avaleur pratique; et
- c) de proposer un programme d'introduction, tout en recensant les ressources nécessaires à l'introduction et à la gestion de ce code, parallèlement à une analyse de avantagespourles Parties contractantes".

TC/38/6 –CAJ/45/6 page 2

- 2. Àsaquarante -troisième session, tenue à Genèvele 5 avril 2001, le Comité administratif et juridique (ci -après dénommé "CAJ") a aussi examiné le document TC/37/6 et apris note de la décision du Comité technique de créer un groupe de travail. Considérant que le stâches du groupe de travail sur les bases de données et celles du groupe de travail sur la publication des descriptions variétales se recoupent, le CAJ a décidé de réunir ces deux groupes (voir le paragraphe 69 du document CAJ/43/8).
- 3. Parallèlementau groupe de travail sur la publication des descriptions variétales, le CAJ a aussi créé un groupe de travail ad hoc sur les dénominations variétales (voir le paragraphe 24 dudocume nt CAJ/44/9 Prov.). Les débats aus ein de ce groupe et du groupe de travail créé par l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) ont souligné l'importance d'une base de données mondiale efficace sur les variétés, dans la quelle figurent les dénominations variétales.
- 4. Lestravaux des groupes de travailad hocres pectivement chargés de la "publication des descriptions variétales" et des "dénominations variétales" en sont à leurs débuts et il est difficile de déterminer à ce stade les élé ments appropriés d'un code de l'UPOV répondant à l'ensemble des besoins pouvant résulter des travaux de ces groupes. Cependant, dans l'intervalle, le Bureau de l'Union (ci -après dénommé "Bureau") prévoit d'établiret detenir à jour une base de données un ique comportant des informations répertoriées par espèces ou groupes taxinomiques, qui sera utilisée pour établir différents rapports. À l'avenir, les documents suivants seront doncé la borés à partir de cette base de données unique :

Réf.	Titre
C/[35] /6	Liste des taxons protégés dans les États membres de l'UPOV et dans ceux des États et organisations ayant entamé la procédure d'adhésion à l'UPOV quiont fournides informations à l'UPOV.
C/[35]/5	Coopérationenmatièred'examen.
TC/[38]/4	Liste des espèces sur lesquelles des connaissances techniques pratiques ontétéacquises oupour les quelles des principes directeurs nationaux ont étéétablis.

Pour construire une base de données unique, il est nécessaire d'utiliser un identifiant unique correspondant à tous les synonymes qui peuvent exister dans les différentes bases de données. Cetidentifiant unique est, enfait, le code de l'UPOV. Commeil apparaît ci -dessus, lanature de cecode, qui seranéces saire pour la publication des d escriptions variétales et des dénominations variétales, n'est pas encore claire. Cependant, le code élaboré dans le documentTC/35/16"Documentdetravailréviséconcernantlecodetaxinomiquedel'UPOV àutiliserdanslabasededonnéesdesvariétésvégé talesdudisquecompactROMdel'UPOV" peut être utilisé pour l'élaboration de la base de données. De nouveaux codes seront créés pour les taxons qui ne figurent pas dans ce document. Si ce la s'avère nécessaire à un stade ultérieur, mais avant la mise en œuvre du code, ce dernier pourra être modifié relativement facilement et rapidement pour répondre aux demandes de descriptions et de dénominations variétales. Le Bureautien dra à jour la base de données et le code jusqu'àce que les modalités d'un code UPOV pour la publication des descriptions variétales ou des dénominations variétales soient claires. Le code sera ensuite soumis au Comité technique et au CAJ pour approbation, puis introduit dans toutes les bases de données pertinentes, y compris le disque UPOV-ROM.

TC/38/6 –CAJ/45/6 page 3

- 6. Parallèlement à l'élaboration de la base de données unique consolidée, le Bureau, en consultation avec des experts techniques et administratifs sélectionnés, examinera de quelle façon les rapports existants peuvent être améliorés a u bénéfice des utilisateurs visés. Cela pourrait supposer l'envoi d'un questionnaire aux organisations intéressées ainsi qu'aux membresdel'Union.
 - 7. Le Comité technique et le CAJ sont invitésàprendrenotedecespropositions età formuler de sobservations àcesujet.

[Findudocument]